

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 décembre 2015

INTÉGRER LE PRINCIPE DE SUBSTITUTION DANS LE CADRE RÉGLEMENTAIRE
NATIONAL APPLICABLE AUX PRODUITS CHIMIQUES - (N° 3277)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CD35

présenté par
M. Roumégas, rapporteur

ARTICLE PREMIER

Après le mot :

« liste »,

rédiger ainsi la fin de l'alinéa 2 :

« mentionnée au I de l'article L. 521-5-2.

« Ce diagnostic est établi de manière indépendante par des auditeurs reconnus compétents. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel. La définition de la liste est supprimée de cet article pour être réintroduite à l'article L. 521-5-2 (alinéa 17 du présent article).